



Mon jardin Palavasien

Permis de végétaliser



OU COMMENT DÉVELOPPER LA NATURE DANS L'ESPACE PUBLIC ?

Afin d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public, la sensibilisation, la préservation et l'amélioration de notre environnement par les citoyens, la ville met en place un permis de végétaliser.

Toute palavasienne ou tout palavasien souhaitant créer un jardin de rue pourra le faire sous certaines conditions.

Ce projet citoyen et floral contribuera non seulement à l'attractivité de la Ville mais sera également vecteur de lien social entre les habitants.

La Municipalité a mis en place le permis de végétaliser pour toute personne s'engageant à entretenir son lieu de plantation et à jardiner dans le respect de l'environnement (pas d'engrais ni de pesticides). Le ou la titulaire du permis s'engage également à choisir des végétaux adaptés à notre climat méditerranéen mellifères parmi un catalogue répertoriant les plantes conseillées.

Pour obtenir cette demande d'occupation temporaire (3 ans), les habitants doivent remplir un formulaire et décrire ce qu'ils souhaitent mettre en place.

Ce projet de fleurissement sera étudié par une commission analysant la faisabilité du projet.

Un kit de bienvenue, une aide à la mise en place, une visite conseil seront offerts par la Ville.

L'obtention du permis engage le titulaire à arroser et entretenir son espace.



“Il y a des fleurs partout pour qui veut bien les voir.”

Henri Matisse.